

* *L'encadrement social*

Cette mission est assurée par des attachés sociaux. Leurs attributions, qui sont multiples, consistent pour l'essentiel à veiller à l'exécution des dispositions des conventions de main-d'oeuvre et de sécurité sociale dont bénéficient les ressortissants marocains et leurs familles.

Ils doivent également susciter auprès des employeurs français le maximum d'offres d'emplois au bénéfice du Maroc, et favoriser toute information à caractère économique et social susceptible d'intéresser les différents départements ministériels, et tout particulièrement le Ministère de l'Emploi. De plus ils ont pour rôle de susciter la constitution d'associations à caractère social, économique ou religieux parmi les travailleurs marocains établis à l'étranger. Dans ce but, ils doivent consacrer aux amicales des travailleurs et commerçants marocains au moins deux jours par semaine, qu'ils sont tenus de passer dans les locaux de ces associations, pour les aider à l'exécution des tâches administratives, à l'examen des problèmes rencontrés, et au recensement des travailleurs et amicales.

Ces attachés sociaux sont tenus d'établir un rapport d'activités, qu'ils font parvenir au Ministère de l'Emploi chaque fin de semestre. Les rapports d'activité traitent du climat général au sein de la colonie marocaine, des relations avec les différentes autorités et les employeurs, des diverses affaires que les attachés sociaux ont dû examiner ; ils font aussi mention des conditions de vie et de travail des ressortissants marocains, et des perspectives de développement de l'émigration.

* *Les amicales*

La difficile adaptation à la société d'accueil pousse l'émigré marocain à se replier sur sa communauté. Aussi le Gouvernement marocain encourage-t-il la constitution d'associations, particulièrement en France, sous la bannière des "amicales des travailleurs et commerçants marocains".

Ces associations, créées depuis 1973, ont reçu au départ aide et soutien du Gouvernement marocain, qui voulait en faire le porte-parole de tous les Marocains établis en France, et un interlocuteur unique et valable avec les autorités françaises.

La mission officielle de ces associations (régies par la Loi de 1901) est double :

- regrouper l'ensemble des ressortissants marocains résidants en France pour une action commune dans les domaines culturel, éducatif et social ;
- revaloriser et diffuser le patrimoine culturel marocain parmi les adhérents, en favorisant le dialogue et la coopération.

Ces amicales, qui sont au nombre de 10, gèrent les associations locales disséminées à travers le territoire français. Elles sont coiffées par une Fédération qui est un organe de contrôle et de coordination des activités de toutes les amicales (Marseille, Paris, Lyon, Lille, Bastia, Nanterre, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux et Bobigny).

Pour faire face à leurs multiples activités, ces amicales, en plus des cotisations de leurs membres, reçoivent du Gouvernement marocain des subventions annuelles, dont le montant varie :

Année	Fédération	Amicales	Total
1976	501.200 DH	800.000 DH	1.301.200 DH
1977	190.000 "	715.000 "	905.500 "
1978	170.000 "	715.000 "	885.000 "
1979	230.000 "	650.000 "	880.000 "
1980	180.000 "	540.000 "	720.000 "
1981	180.000 "	540.000 "	720.000 "
1982	180.000 "	540.000 "	720.000 "
1983	180.000 "	540.000 "	720.000 "

(Sources Ministère de l'Emploi à Rabat)

2.3 - Encadrement des transferts par l'Etat marocain

Par une législation appropriée, par l'utilisation d'un réseau bancaire adapté aux transferts financiers internationaux, le Gouvernement marocain s'efforce, depuis 1971, de canaliser l'épargne de ses travailleurs émigrés.

• La Banque CHAABI du Maroc

En 1971, sous l'impulsion des pouvoirs publics marocains, le Crédit Populaire Marocain a créé une banque en France, qui a pris la dénomination de "Banque Chaabi du Maroc à Paris". Celle-ci dispose aujourd'hui d'un réseau de 12 agences installées dans la région parisienne et à Lille.

L'objectif principal de la Banque est d'assurer le rapatriement de l'épargne des travailleurs marocains émigrés. Pour ce faire, outre les services bancaires classiques, la Banque Chaabi permet au travailleur émigré marocain, titulaire d'un compte dans une banque populaire régionale au Maroc, de bénéficier des avantages suivants :

- prime de transfert : une prime de 5% est accordée à ceux qui effectuent leurs transferts par l'intermédiaire de la Banque, ceci afin de compenser partiellement les pertes en DH occasionnées par les fluctuations du franc.

Cette "prime de fidélité", instaurée au mois de Juin 1978, a été à l'origine d'un développement considérable des transferts (hausse de 76% au cours du 2ème semestre 1978, contre 27% pour la même période 1977) ;

- assurance "décès-rapatriement du corps" : en contre- partie d'une prime de 20 DH par an, l'émigré titulaire d'un compte est assuré de la prise en charge du rapatriement de son corps et du doublement du solde de son compte, en cas de décès.

Cette mesure qui peut paraître anodine, constitue souvent la justification première de l'ouverture d'un compte à la Banque Chaabi ;

- l'épargne habitat : moyennant une somme de 500 FF lors de l'ouverture du compte d'épargne, et d'un versement mensuel d'un minimum de 100 FF, le travailleur émigré peut obtenir, au terme du contrat (12,18 ou 60 mois), un prêt proportionnel au montant des sommes épargnées, qui lui permettra de réaliser un projet immobilier au Maroc.

Les mesures financières tendent en effet à orienter l'épargne vers l'immobilier, et non vers l'industrialisation. Aujourd'hui, la Banque Chaabi affirme canaliser la moitié des transferts officiels entre la France et le Maroc.

* *Le Crédit Agricole Marocain*

Afin d'informer les émigrés marocains désireux d'investir dans l'agriculture, le Crédit Agricole du Maroc diffuse une brochure dans laquelle il précise toutes les formes d'aides accordées aux agriculteurs et aux éleveurs. Toutes les opérations agricoles peuvent donner lieu à l'octroi d'un crédit. D'autre part, le Crédit Agricole encourage les agriculteurs à s'équiper en machines agricoles et en constructions rurales.

De nombreuses formules d'épargne sont proposées, notamment le "carnet vert" : moyennant un solde minimum de 10 DH, et un dépôt de 40.000 DH maximum, le déposant dispose d'un compte rémunéré et disponible à tout moment.

2.4 - Le problème des retours

* *L'attitude du Gouvernement marocain*

La Convention franco-marocaine de main-d'oeuvre, signée en 1963, a tracé entre les deux pays le cadre juridique de l'émigration marocaine en France.

Etant intervenue en période de forte croissance pour la France, la Convention de main-d'oeuvre ne s'est intéressée qu'au départ et à l'introduction des travailleurs marocains en France. Le problème du retour n'était à l'époque, ni envisagé, ni envisageable.

Or, de nombreuses enquêtes montrent qu'environ 75% des Marocains installés en France n'ont pas l'intention d'y séjourner définitivement.

Ce n'est qu'en 1977 que le Gouvernement marocain charge le Ministère du Travail d'étudier un plan de réinsertion des émigrés de retour. Pour l'instant, cependant, seuls les pays d'accueil ont pris des mesures conséquentes. D'ailleurs, un diplomate marocain a récemment déclaré : " le Maroc n'a pas intérêt au retour de ses émigrés". En effet, les capacités actuelles de l'économie marocaine ne permettent pas de faire face à un éventuel retour.

** Les retours non préparés*

Ainsi, pour le moment, le Gouvernement marocain n'a pas envisagé, sous quelque forme que ce soit, le retour de ses ressortissants émigrés. Les autorités marocaines comptent ainsi surtout sur les mesures prises par les pays d'accueil.

La position marocaine, pour ceux qui décident de leur propre gré de rentrer au Maroc, s'articule autour de 3 grands principes :

1) l'aide financière : pour que le retour se fasse dans les meilleures conditions, il doit se situer au niveau d'une articulation économique et financière. Ainsi, pour ce qui concerne la France, les responsables marocains souhaitent :

- une contribution financière et technologique au profit des candidats au retour, pour la réalisation de projets économiques ;
- l'obtention de certaines facilités permettant l'accès au marché français des produits des entreprises ;
- la création d'un fonds pour le financement des projets de réinsertion.

2) La formation professionnelle : elle doit être adaptée à la nature du projet. Les responsables marocains ont exprimé le souhait que cette formation puisse s'étendre à l'aspect gestion et marketing. Ils ont aussi mis l'accent sur la nécessité de dissocier le coût de cette formation de l'aide financière.

3) Les mesures d'accompagnement : les Marocains souhaitent également que le projet de réinsertion soit accompagné par d'autres mesures, notamment dans les domaines suivants :

- le logement par une contribution financière en vue d'aider les travailleurs marocains à accéder à un logement dans leur pays d'origine ;
- la scolarisation : les autorités marocaines souhaiteraient que les enfants des travailleurs rentrant au Maroc soient inscrits dans les établissements de la Mission Culturelle Française au Maroc.

Pour l'instant, ces mesures, proposées par le Gouvernement marocain n'ont pas donné lieu à une convention bilatérale concernant les émigrés de retour.